



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 02-2022-LE-EP

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau,
concernant le « nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims »
présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR)**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment, son livre V et ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du 26 novembre 2021, arrêtant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu la demande présentée le 21 juin 2021, puis, complétée le 9 novembre 2021 par la Communauté Urbaine du Grand Reims, Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS, qui sollicite l'autorisation de prolonger, de réviser et d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de sa station d'épuration en vue de leur valorisation sur des terres agricoles implantées sur le territoire des communes d'Aigny, Ambonnay, Aougy, Auménancourt, Baconnes, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Betheniville, Bétheny, Billy-le-Grand, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons-en-Champagne, Champigny, Cherville, Condé-sur-Marne, Coolus, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dontrien, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Faux-Vésigneul, Fismes, Fontaine-sur-Aÿ, Fresne-lès-Reims, Hermonville, Isse, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Juvigny, L'Épine, La Chapelle, La Croix-en-Champagne, La Veuve, Lagery, Lavannes, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Mairy-sur-Marne, Montigny-sur-Vesle, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent l'Abbesse, Nuisement-sur-Coole, Ormes, Pévy, Prosnes, Prunay, Puisieux, Recy, Reims, Romain, Romigny, Rosnay, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Rémy-sur-Bussy, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sainte-Marie-à-Py, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Sommepy-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Thil, Thillois, Togny-aux-Boeufs, Tours-sur-Marne, Treslon, Trigny, Unchair, Vadenay, Val-de-Livre, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Ville-en-Tardenois, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vitry-la-Ville, Vraux, Warmeriville et Witry-lès-Reims ;

Vu la décision n° E21000131/51 du 10 décembre 2021 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant une commission d'enquête, présidée par Monsieur Alain JAQUINET, en vue de procéder à l'enquête publique.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE :

Article 1 – Il sera procédé pendant 31 jours entiers et consécutifs, du mardi 1er février 2022, à 9 heures, au jeudi 3 mars 2022 inclus à 17 heures, à une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims, qui sollicite l'autorisation d'un nouveau plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Reims en vue de leur valorisation sur des terres agricoles implantées sur le territoire des communes d'Aigny, Ambonnay, Aougny, Auménancourt, Baconnes, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Betheniville, Bétheny, Billy-le-Grand, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons-en-Champagne, Champigny, Cherville, Condé-sur-Marne, Coolus, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dontrien, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Faux-Vésigneul, Fismes, Fontaine-sur-Aÿ, Fresne-lès-Reims, Hermonville, Isse, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Juvigny, L'Epine, La Chapelle, La Croix-en-Champagne, La Veuve, Lagery, Lavannes, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Mairy-sur-Marne, Montigny-sur-Vesle, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent l'Abbesse, Nuisement-sur-Cooles, Ormes, Pévy, Prosnes, Prunay, Puisieux, Recy, Reims, Romain, Romigny, Rosnay, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Rémy-sur-Bussy, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sainte-Marie-à-Py, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Sommepy-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Thil, Thillois, Togny-aux-Boeufs, Tours-sur-Marne, Treslon, Trigny, Unchair, Vadenay, Val-de-Livre, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Ville-en-Tardenois, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vitry-la-Ville, Vraux, Warmeriville et Witry-lès-Reims.

Article 2 – A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera consultable :

- à la Communauté Urbaine du Grand Reims, sise, 3 rue Eugène Desteuque – 51100 Reims désignée comme siège de l'enquête publique ;
- en mairie de Beine-Nauroy, Bourgogne-Fresne, Condé-sur-Marne, Fagnières, Fismes, Hermonville, Jonchery-sur-vesle, Mairy-sur-Marne, Mourmelon-le-Petit, Saint-Etienne-au-Temple, Sommepy-Tahure, Suippes, Ville-en-Tardenois aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences des membres de la commission enquête ;
- à la Direction départementale des territoires de la Marne, consultable sur rendez-vous auprès de ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, ouverts à cet effet et disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture de ces collectivités, et durant les permanences des membres de la commission d'enquête :

- à la Communauté Urbaine du Grand Reims (adresse : Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS), siège de l'enquête publique ;
et en mairie de :
 - Beine-Nauroy (adresse : 4 place de la Mairie - 51490 Beine-Nauroy) ;
 - Bourgogne (adresse : 2 place de la Mairie - 51110 Bourgogne-Fresne) ;
 - Condé-sur-Marne (adresse : place Alexandre Batilliot - 51150 Condé-sur-Marne) ;
 - Fagnières (adresse : 4 rue du Général Dautelle - 51510 Fagnières) ;

- Fismes (adresse : place de l'Hôtel de ville - 51170 Fismes) ;
- Hermonville (adresse : 4 place Truchon - 51220 Hermonville) ;
- Jonchery-sur-Vesle (adresse : place René Sarrette - 51140 Jonchery-sur-Vesle) ;
- Mairy-sur-Marne (adresse : 5 rue du Moutier - 51240 Mairy-sur-Marne) ;
- Mourmelon-le-Petit (adresse : 19 rue du 11 novembre 1918 - 51400 Mourmelon-le-Petit) ;
- Saint-Etienne-au-Temple (adresse : 17 rue de la Mairie - 51460 Saint-Etienne-au-Temple) ;
- Sommepey-Tahure (adresse : 20 rue Foch - 51600 Sommepey-Tahure) ;
- Suippes (adresse : place de l'Hôtel de ville - 51600 Suippes) ;
- Ville-en-Tardenois (adresse : 22 rue Charles de Gaulle - 51170 Ville-en-Tardenois) ;

ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la Communauté Urbaine du Grand Reims, Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS, siège de l'enquête publique, à l'attention du Président de la commission d'enquête, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) à la commission d'enquête. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

Il ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête que les observations parvenues avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier sous forme électronique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr ;
- sur le site de la Communauté Urbaine du Grand Reims www.grandreims.fr ;
- sur un ordinateur ou une tablette mis à la disposition du public au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims, durant les permanences d'un membre de la commission d'enquête selon les dispositions prévues à l'article L.123-10 du Code de l'environnement.

Article 3 – Le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain JAQUINET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale retraité, commissaire-enquêteur – Président de la commission d'enquête ;
- Madame Valérie COULMIER, ingénieure hygiène-sécurité-environnement en activité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur Thierry MALVAUX, officier de l'Armée de Terre retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain JAQUINET, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Thierry MALVAUX.

Un membre de la commission d'enquête siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, aux lieux, jours et dates suivantes :

Communauté Urbaine du Grand Reims (siège) : le mardi 1^{er} février 2022 de 9 heures à 12 heures ;

Mairie de Ville-en-Tardenois : le mardi 1^{er} février 2022 de 9 heures 30 à 11 heures 30 ;

Mairie de Condé-sur-Marne : le samedi 5 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;

Mairie de Sommepey-Tahure : le mardi 8 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;

Mairie de Saint-Etienne-au-Temple : le vendredi 11 février 2022 de 10 heures à 13 heures ;

Mairie de Jonchery-sur-Vesle : le samedi 12 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;

Mairie de Mairy-sur-Marne : le mardi 15 février 2022 de 16 heures à 19 heures ;

Mairie de Suippes : le jeudi 17 février 2022 de 14 heures à 17 heures ;

Mairie de Fismes : le vendredi 18 février 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;

Mairie de Beine-Nauroy : le lundi 21 février 2022 de 14 heures à 17 heures ;

Mairie de Ville-en-Tardenois : le mercredi 23 février 2022 de 15 heures à 17 heures ;

Mairie de Fagnières : le jeudi 24 février 2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;

Mairie de Bourgogne : le samedi 26 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;

Mairie de Mourmelon-le-Petit : le mardi 1^{er} mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;

Mairie d'Hermonville : le jeudi 3 mars 2022 de 14 heures à 17 heures ;

Communauté Urbaine du Grand Reims (siège) : le jeudi 3 mars 2022 de 14 heures à 17 heures.

Article 4 – Pour se rendre dans les Mairies, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les communes.

Article 5 – L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie d'Aigny, Ambonnay, Aougy, Auménancourt, Baconnes, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bethenville, Bétheny, Billy-le-Grand, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Brancourt, Brimont, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons-en-Champagne, Champigny, Cherville, Condé-sur-Marne, Coolus, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dontrien, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Faux-Vésigneul, Fismes, Fontaine-sur-Aÿ, Fresne-lès-Reims, Hermonville, Isse, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Juvigny, L'Epine, La Chapelle, La Croix-en-Champagne, La Veuve, Lagery, Lavannes, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Mairy-sur-Marne, Montigny-sur-Vesle, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent l'Abbesse, Nuisement-sur-Cooles, Ormes, Pévy, Prosnes, Prunay, Puisieux, Recy, Reims, Romain, Romigny, Rosnay, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Rémy-sur-Bussy, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sainte-Marie-à-Py, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Sommepy-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Thil, Thillois, Togny-aux-Boeufs, Tours-sur-Marne, Treslon, Trigny, Unchair, Vadenay, Val-de-Livre, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Ville-en-Tardenois, Villers-Franqueux, Villers-Marmary, Vitry-la-Ville, Vraux, Warmeriville et Witry-lès-Reims.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 17 janvier 2022 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des travaux projetés, leurs emplacements, les noms des membres de la commission d'enquête, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis, au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims, pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat : www.marne.gouv.fr

Article 6 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés à la Communauté Urbaine du Grand Reims et en mairie de Beine-Nauroy, Bourgogne-Fresne, Condé-sur-Marne, Fagnières, Fismes, Hermonville, Jonchery-sur-Vesle, Mairy-sur-Marne, Mourmelon-le-Petit, Saint-Etienne-au-Temple, Sommepey-Tahure, Suippes et Ville-en-Tardenois, sont clos et signés par le Président de la commission d'enquête. A l'issue de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il invitera le responsable du projet à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Article 8 – Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 80554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, avec les registres et les pièces annexées. Ce dossier sera accompagné du rapport rédigé par la commission d'enquête et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le Président de la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du Président de la commission, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le Président de la commission d'enquête et de lui substituer un nouveau Président de commission d'enquête.

Article 9 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Concernant la demande présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Karine BOYER, responsable du dossier, par mail à « Karine.BOYER@grandreims.fr » ou, par voie postale, à « Communauté Urbaine du Grand Reims, Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS ».

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT de la Marne – Service Eau, Environnement, Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 80554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 10 – Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales ou en mairie d'Aigny, Ambonnay, Aougny, Auménancourt, Baconnes, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bethenville, Bétheny, Billy-le-Grand, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-en-Champagne, Champigny, Cherville, Condé-sur-Marne, Coolus, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dontrien, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Faux-Vésigneul, Fismes, Fontaine-sur-Aÿ, Fresne-lès-Reims, Hermonville, Isse, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Juvigny, L'Epine, La Chappe, La Croix-en-Champagne, La Veuve, Lagery, Lavannes, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Mairy-sur-Marne, Montigny-sur-Vesle, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent l'Abbesse, Nuisement-sur-Coole, Ormes, Pévy, Prosnes, Prunay, Puisieulx, Recy, Reims, Romain, Romigny, Rosnay, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Rémy-sur-Bussy, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sainte-Marie-à-Py, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Sommepey-Tahure, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Thil, Thillois, Togny-aux-Boeufs, Tours-sur-Marne, Treslon,

Trigny, Unchair, Vadenay, Val-de-Livre, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Ville-en-Tardenois, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vitry-la-Ville, Vraux, Warmeriville et Witry-lès-Reims, et, consultables sur le site internet des services de l'Etat (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Article 11 – Les conseils municipaux des communes d'Aligny, Ambonnay, Aougny, Auménancourt, Baconnes, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Betheniville, Bétheny, Billy-le-Grand, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons-en-Champagne, Champigny, Cherville, Condé-sur-Marne, Coolus, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dontrien, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Faux-Vésigneul, Fismes, Fontaine-sur-Aÿ, Fresne-lès-Reims, Hermonville, Isse, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Juvigny, L'Épine, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Veuve, Lagery, Lavannes, Les Grandes-Loges, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Mairy-sur-Marne, Montigny-sur-Vesle, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent l'Abbesse, Nuisement-sur-Coole, Ormes, Pévy, Prosnes, Prunay, Puisieux, Recy, Reims, Romain, Romigny, Rosnay, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Rémy-sur-Bussy, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sainte-Marie-à-Py, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Sommepey-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Thil, Thillois, Togny-aux-Boeufs, Tours-sur-Marne, Treslon, Trigny, Unchair, Vadenay, Val-de-Livre, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Ville-en-Tardenois, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vitry-la-Ville, Vraux, Warmeriville et Witry-lès-Reims sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 18 mars 2022.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Aligny, Ambonnay, Aougny, Auménancourt, Baconnes, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Betheniville, Bétheny, Billy-le-Grand, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-les-Reims, Châlons-en-Champagne, Champigny, Cherville, Condé-sur-Marne, Coolus, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dontrien, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Faux-Vésigneul, Fismes, Fontaine-sur-Aÿ, Fresne-lès-Reims, Hermonville, Isse, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Juvigny, L'Épine, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Veuve, Lagery, Lavannes, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Mairy-sur-Marne, Montigny-sur-Vesle, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent l'Abbesse, Nuisement-sur-Coole, Ormes, Pévy, Prosnes, Prunay, Puisieux, Recy, Reims, Romain, Romigny, Rosnay, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Rémy-sur-Bussy, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sainte-Marie-à-Py, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Sommepey-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Thil, Thillois, Togny-aux-Boeufs, Tours-sur-Marne, Treslon, Trigny, Unchair, Vadenay, Val-de-Livre, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Ville-en-Tardenois, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vitry-la-Ville, Vraux, Warmeriville et Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Madame la Sous-préfète d'Épernay, Messieurs les Sous-préfets de Reims et de Vitry-le-François, au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au porteur de projet ainsi qu'au Président de la commission d'enquête Monsieur Alain JAQUINET, les membres de la commission, Madame Valérie COULMIER et Monsieur Thierry MALVAUX.

Châlons-en-Champagne, le

07 JAN. 2022

La Directrice Départementale des Territoires

Catherine ROGY